

ÉTAT FRANÇAIS

30

RÉGION DE MONTPELLIER

INTENDANCE DE POLICE

MONTPELLIER, LE

CABINET

TELEGRAMME OFFICIEL

-O-O-O-O-O-

Chiffré.

OII0844 328/327 29 I635

URGENT - INTERIEUR POLICE 9° BUREAU A PREFET ET SECRETAIRE
GENERAL PERPIGNAN
EN COMMUNICATION PREFET REGIONAL ET INTENDANT POLICE MONTPELLIER.

N° II359 - Vous confirme instructions données par de QUIRIELLE
lors visite 22 Juillet ainsi que ma communication téléphonique
du 27 :

1°) Supprimer visites et renforcer surveillance camps à partir
ler Août. Vous disposerez à cet effet forces Police ou Gendar-
merie cantonnées votre département suivant accord donné par
Intendant Police MONTPELLIER. Instructions complémentaires vous
parviendront ultérieurement. Vous confirme y a lieu suspendre
dès à présent permissions. Rappeler quand jugerez opportun per-
missionnaires devant partir. Prendre dispositions éviter incident
intérieur et extérieur camps. Je vous transmettrai liste définiti-
ve individus devant certainement partir ainsi que celle des
hommes d'escorte.

2°) Le 6 Août faire exercer option concernant :
a) enfants moins de 18 ans des individus devant partir . b) leur
conjoint, ascendants et descendants exemptés en principe départ.
Téléphoner avant 8 Août à Officier liaison Lieutenant PHILIPPE
(Cabinet DROU - Saône-et-Loire - Poste Militaire) liste des
optants ne partant pas ainsi que de ceux qui pour un motif quel-
conque devraient être radiés au dernier moment. Y aura lieu
ne pas révéler intéressés véritable destination, mais les infor-
mer se rendent dans autre camp voie aménagement.

3°) Ils seront également laissés libres emporter avoir qu'ils
ont déposé camp ou le laisser garde Chef camp. Vous rappelle
indications verbales données par mon délégué à ce sujet à votre
Secrétaire Général. Pour ceux qui auront opté pour deuxième so-
lution me transmettre reçus sommes et biens leur appartenant.

Fin première partie.

11 heures 30, le 29 Juillet 1942.

ÉTAT FRANÇAIS

RÉGION DE MONTPELLIER

INTENDANCE DE POLICE

CABINET

MONTPELLIER, LE 29 JUILLET 1942

TELEGRAMME OFFICIEL

-O-O-O-O-O-O-

Chiffré.

DII2344 232/231 29 1800

URGENT - INTERIEUR POLICE 9° BUREAU A PREFET ET SECRETAIRE GENERAL
PERPIGNAN
EN COMMUNICATION PREFET REGIONAL ET INTENDANT POLICE MONTPELLIER.

N° II371

Deuxième partie :

Convoi partira 10 Août au matin. Escorte sera vraisemblablement fournie par Gendarmerie. Prévoir chaque personne devra emporter cinq jours de vivres. Ne pas leur laisser couverture ni aucun matériel appartenant Etat. Les munir par contre toute mesure possible assiettes, gobelets, carton ou autre. Convoi avec escorte sera dirigé sur CHALON-SUR-SAONE où sera pris en charge par autorités allemandes. Convoi rejoindra AVIGNON internés provenant LES MILLES. S.N.C.F. prend dispositions pour que regroupement ait lieu hors gare. Vous munirez Chef escorte liste partants cinq exemplaires (m'en adresser copie) avec mission de faire donner décharge par autorités allemandes.

4°) Organiser service médical convoi avec médecins et infirmiers désignés parmi les partants.

Accuser réception présentes instructions et aviser difficultés exécution. Vous rappelle que devez me faire parvenir pour vendredi matin au plus tard par Inspecteur liste demandée par de QUIRIELLE.

11 heures 30, le 29 Juillet 1942.

P R O C E S - V E R B A L

de la réunion présidée le 8 Août 1942 par le Préfet Régional, ayant pour but de mettre au point les mesures prescrites contre les Israélites par la circulaire du Secrétaire Général à la Police du 5 Août 1942.

ASSISTAIENT A CETTE CONFERENCE :

- M. MARION, Préfet de l'Aveyron;
- M. de BELOT, Préfet des Pyrénées-Orientales;
- M. BENEDETTI, Préfet Délégué de l'Hérault;
- M. VIGUIER, Secrétaire Général de l'Aude, représentant le Préfet de l'Aude;
- M. BELAMAN, Secrétaire Général de la Lozère, représentant le Préfet de la Lozère, excusé;
- M. DURAFFOUR, Intendant de Police;
- M. PIETRERA, Commissaire Divisionnaire de la Sécurité Publique;
- le Colonel TRICOTET, commandant la 16ème Légion de Gendarmerie;
- le Lieutenant colonel LACUIRE, Chef du 3ème Bureau d'Etat Major;
- le Colonel CHOMEL de JARNIEUX, en stage à l'Intendance de Police;
- M. SURVILLE, contrôleur Général de la Police Nationale;
- M. KOEBERLE, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Le 8 Août, à 14 heures, le Préfet Régional ouvre la séance, et fait connaître qu'un télégramme lui a été adressé par le Secrétaire Général à la Police, pour l'informer que MM. SURVILLE, Contrôleur Général et KOEBERLE, Commissaire Divisionnaire, viendraient l'entretenir des problèmes que pose le ramassage des juifs étrangers en zone libre.

Le Préfet Régional fait donner lecture de la circulaire du Secrétaire Général à la Police en date du 5 Août 1942, qui prévoit

que les Israélites Allemands, Autrichiens, Tchécoslovaques, Polonais, Lesthoniens, Lithuaniens, Lettons, Dantziçois, Sarrois, Soviétiques, et réfugiés Russes, entrés en FRANCE postérieurement au 1er janvier 1936, seront transportés en zone occupée avant le 15 septembre.

Puis il donne la parole à M. SURVILLE, contrôleur Général, chargé de transmettre aux Préfets les instructions du Gouvernement.

M. SURVILLE expose que l'opération de ramassage doit être effectuée humainement; il faut à tout prix éviter les manifestations. A PARIS, à l'occasion d'opérations similaires, il y a eu des suicides; certains juifs se sont jetés par les fenêtres. Il faut à tout prix éviter cela.

Le Gouvernement ne voudrait pas que la propagande étrangère puisse s'emparer de ces incidents pour les monter en épingle et s'en servir dans leur lutte contre la FRANCE.

Le ramassage doit se faire simultanément dans toute la FRANCE, au jour et à l'heure fixés par le Secrétaire Général à la Police, sans doute le matin, entre 4 et 5 heures. En effet, à cette heure, il y a plus de chances de trouver les intéressés à leur domicile. Il faudra prévoir des moyens d'enlèvement rapides.

Les intéressés ne doivent en aucun cas avoir connaissance de l'opération. Pour qu'elle réussisse, il faut qu'elle soit tenue secrète et soigneusement préparée. Elle comprend plusieurs phases.

1°/ Etablissement des listes :

Les services de police doivent établir immédiatement la liste exacte des personnes à ramasser.

..... /

2°/ Identification des intéressés :

Il faut identifier les individus figurant sur la liste et s'assurer de leur présence à leur domicile.

3°/ Etablissement d'un plan de ramassage :

Il faut prévoir pour chaque policier, une mission précise : enlèvement de telle famille; une ou deux au maximum par policier.

Ce plan doit être établi par les Chefs responsables.

La mission ne doit être connue de l'exécutant que quelques minutes avant l'opération.

4°/ Ramassage :

Le jour du ramassage, à l'heure dite, toute la police doit participer à cette opération, y compris la police judiciaire; bien entendu, dans les limites des possibilités du service. Si certains Maires faisaient obstruction à la mesure, ne pas hésiter à les suspendre. Le ramassage ne se fera par brutalement; on ne doit en aucun cas assimiler les israélites visés par la circulaire, à des internés administratifs.

Les équipes de ramassage doivent veiller à ce que les israélites ne prennent pas d'armes.

Pour les malades graves, les femmes en état de grossesse demander au Préfet Régional la suspension de la mesure. Ce haut fonctionnaire statuera après avis d'un médecin, désigné par l'Administration.

Pour ceux qui prétendraient avoir travaillé pour le 2ème Bureau ou pour la police, les conduire au centre régional, et saisir immédiatement le Préfet Régional, qui saisira Vichy, la Surveillance du Territoire.

Le ramassage des juifs comporte plusieurs opérations;

- a) le rass emblment dans un ou plusieurs centres départementaux;
- b) le transfert dans un ou plusieurs centres régionaux;
- c) la conduite dans un centre définitif;
- d) l'acheminement par trains constitués vers la zone occupée.

Dès maintenant, les Préfets doivent constituer les centres départementaux, régionaux et définitifs. Il est recommandé de ne pas créer de centres à proximité des villes; il faut par contre, les prévoir proches d'une voie ferrée.

Le Préfet Régional décide que le centre régional de Montpellier, sera RIVESALTES, qui sera à la fois centre régional et centre définitif. Ce camp offre de grandes possibilités d'accès; il est desservi par le chemin de fer.

Les camps devpont être aménagés avec soin. Prévoir des batteries de cuisime, des sommiers. Pour l'aménagement du camp, les Préfets se feront aider par la Croix Rouge et le Secours National.

Il faudra aussi prévoir des moyens de transport jusqu'au centre définitif (trains ou camions prêtés par l'armée, l'essence sera fournie par la production industrielle).

Dans le camp, prévoir un poste de police et des agents de liaison pour le cas de rupture des liaisons téléphoniques. Organiser un service d'hygiène, un service médical (salle de visite), un réfectoire.

Les familles entières doivent être conduite au camp. Il ne faut pas dissocier les familles. Si les enfants sont en vacances, les faire rejoindre, sauf avis contraire du chef de famille.

La durée du voyage vers la zone occupée, durera vraisemblablement 12 à 18 heures. Il faut donc aménager les wagons: seau de toilette, réserve d'eau potable, car les voyageurs ne devront pas sortir du wagon.

Ils devront emporter, si possible, une ou 2 couvertures, du linge de corps, des chaussures de rechange, du savon, des serviettes, des objets de toilettes, une gamelle, une assiette, une cuillère, une fourchette, mais pas de couteau; au total, au maximum 30 ou 40 kilos de bagages. Leur laisser emporter des vivres.

Au départ de leur domicile, leur laisser emporter leurs bijoux, les titres, les valeurs. Au départ des centres régionaux, les laisser emporter, s'ils veulent, ou les encourager à remettre leurs valeurs, les fonds, les bijoux, soit à un fondé de pouvoirs, soit à des comptables prévus spécialement dans les camps, qui leur délivreront reçu, car en zone occupée, tout leur sera confisqué, sauf 20 marck.

Quant à leurs biens, des mesures conservatoires doivent être prises. Ils devront fermer leur appartement à clef, les clefs étiquetées seront remises au Commissaire de Police, ou au Maire s'il y a lieu.

A la gare de départ, prévoir un service d'ordre important. Pour les trains, désigner des chefs de convois, des policiers, un personnel médical et un rabbin, pour soutenir moralement les intéressés.

Le Gouvernement craint des manifestations. Dans certaines régions, le clergé soutient la thèse juive.

En aucun cas, les israélites ne doivent connaître la destination définitive du voyage. Pour le maintien de l'ordre, le concours de l'armée et de la gendarmerie a été demandé. L'armée sera spécialement chargée de la garde des camps.

Il faudra que le premier train vers la zone occupée parte vers le 1er septembre, en principe, le 28 Août.

Le franchissement se fera par Chalons-sur-saône.

Pour conclure, le Contrôleur Général SURVILLE, insiste sur la volonté du Gouvernement que cette opération soit conduite avec fermeté mais aussi avec humanité.

M. le Préfet Régional chargé MM. les Préfets des Départements d'exécuter, sous leur responsabilité, les instructions exposées par le Contrôleur Général SURVILLE, dans le cadre de leur circonscription.

Montpellier, le 10 Août 1942.
